



CONSEIL MUNICIPAL 19 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE – Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Barbara KURTZMANN – François MOREL – Guy RENOUD – Stéphane SAUCE – Bettina TROUDE – Esther VOUILLOT

Absents excusés : MM. David BOURDIER – Fabien MULIN

Pouvoir : M. David BOURDIER donne pouvoir à M. Vincent FIÉTIER
M. Fabien MULIN donne pouvoir à M. Philippe BRECHENMACHER

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal, il constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

M. Stéphane SAUCE a été nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 13 juin 2024

Unanimité

INFORMATIONS

M. Vincent FIÉTIER propose la consultation des dossiers d'urbanisme, rappelant que la partie concernant les dossiers à l'étude ne peut faire l'objet de questions.

DÉLIBÉRATIONS

Avis du conseil municipal sur les demandes d'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien Nancr'éole sur la Commune de Nancray, dans le cadre de l'enquête publique.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique pour le parc éolien Nancr'éole organisée du 17 septembre

2024 à partir de 9h au 18 octobre 2024 jusqu'à 12h inclus, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'environnement, la Commune a été destinataire du dossier d'enquête publique présenté par la SAS Nancr'éole qui comprend notamment la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes sur le territoire de la Commune de Nancray, ainsi que le justificatif de l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu l'arrêté préfectoral n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2024-07-31-001 du 31 juillet 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS NANCREOLE pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Nancray ;

Vu l'article R181-38 du Code de l'environnement ;

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiée par la loi 2023-175 du 10 mars 2023; avec l'objectif, entre autres, d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ;

Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 qui fixe l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie, notamment en multipliant par 5 entre 2021 et 2050 la production éolienne ;

Vu la loi relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 qui entend favoriser le développement des énergies renouvelables afin de répondre à la programmation pluriannuelle de l'énergie et amplifier la lutte contre le dérèglement climatique ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à leur disposition en mairie, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable pour le projet éolien Nancr'éole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIETIER rappelle que les Communes situées à moins de 6 km peuvent s'exprimer sur le projet éolien, ce qui est le cas de Nancray, d'où cette délibération.

Il tient à réagir sur la lettre écrite par des élus de La Chevillotte et d'anciens élus de Gennes et de Nancray. Il semble que cela soit une lettre officielle de la Commune de La Chevillotte destinée à toutes les autres Communes environnantes, sauf Nancray. Elle vient en réponse à une lettre de Nancray adressée aux Communes concernées par l'enquête, sans distinction. M. Vincent FIÉTIER avait essayé d'y être neutre et il invitait ses collègues à s'informer par eux-mêmes. La « réponse » (qui n'était pas à destination de Nancray) contenait les arguments que l'on connaît et souvent faux, ainsi que des attaques personnelles sur le Maire et les élus de Nancray. M. Vincent FIÉTIER estime que ce procédé est « petit ».

De plus, il a eu connaissance d'un autre courrier, envoyé cette fois par M. Frédéric SALVI, qui met en avant son ancien mandat de Maire et dans laquelle il ne semble pas se souvenir du fonctionnement d'un Conseil municipal. Cet ancien élu se plaint et dénonce la confidentialité obligatoire du travail en commissions, confidentialité qu'il rappelait souvent quand il était Maire lui-même. Ce faisant, il fait croire que l'on cache des choses.

M. Vincent FIÉTIER rappelle toutes les communications rédigées depuis le début. La toute première communication avait probablement eu lieu-trop tôt, lors des vœux du Maire en 2021, par excès d'honnêteté, ce qui a laissé le champ libre aux opposants. Le projet n'avait pas encore été présenté que, déjà, l'opposition se lançait dans un porte-à-porte pour faire signer une pétition en agitant des peurs incroyables, dont celle du cancer, une manière d'affoler la population alors qu'il n'était pas possible de réunir les habitants à cause du covid. Avoir été trop honnête lors des vœux a laissé la place à une opposition qui a rendu extrêmement difficile la discussion par la suite. Aujourd'hui, M. Vincent FIÉTIER estime que des « incendiaires » osent dire qu'il y a un climat délétère dû au projet éolien. Existe-t-il une seule communication signée des élus où des opposants sont attaqués ? Toute cette violence est sortie de certains des opposants.

Mme Annette GIRARDCLOS ne pense pas que la communication ait été faite trop tôt. Il était important d'être transparents. Nous avons toujours dit que nous devons rester dignes. Il ne faut pas regretter d'avoir fait preuve de franchise.

M. Vincent FIÉTIER ne regrette pas d'avoir été honnête, mais il constate que ça n'a pas été perçu positivement.

M. Stéphane SAUCE pense que, sur le fond et la forme du projet, le Conseil municipal a su évoluer. Nous avons toujours exposé les avantages du projet en admettant les contraintes, car il y en a, bien-sûr, dont l'impact paysager que personne ne saurait nier. Après avoir communiqué et compris certaines demandes, le projet est passé de 4 à 3 éoliennes tout en changeant de zone. Il faut quand même souligner que, tous les jours, se posent les questions de notre avenir, du changement climatique, de l'impératif de changement de nos modes de vies et de passer à des énergies plus vertes. Évidemment, les panneaux photovoltaïques sont très bien, mais ils ont des limites, en particulier la nuit. Produire de l'énergie avec du vent reste une bonne idée. Les aides publiques ne le choquent pas, comme dans tout projet novateur ou comme pour le nucléaire. Puisqu'il faut faire des énergies renouvelables, autant que cela soit dans notre village avec un projet participatif afin que les habitants en profitent. Certes, il y a des contraintes, que cet élu entend, mais il y a aussi de réels bénéfices. L'énergie sera consommée sur le plateau et les participants (communes, habitants qui le souhaitent) bénéficieront des retombées financières. En pesant le pour et le contre, le projet est globalement très positif. De plus, il estime que le Conseil municipal a bien travaillé. Il a étudié, réfléchi et su rester calme. Heureusement que nous n'avons pas réagi comme les opposants à chacune de leurs publications, sinon il y aurait eu un vrai climat délétère dans le village.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE est d'accord avec M. Stéphane SAUCE. Nous entrons dans une phase cruciale du projet, où il faut s'attendre à des attaques nombreuses. Il est important de se rappeler tout le travail qui a été fait et d'arriver à garder son calme face aux attaques à venir.

M. le Maire revient sur la communication des opposants, dont la construction de l'opposition ville/campagne, qu'il trouve « lamentable ». M. Vincent FIÉTIER était invité à France Bleu cette semaine. Une auditrice a appelé lors de l'émission et tenait ce discours : les citadins « bobos » seraient pour les éoliennes car elles ne seraient pas en ville. Mais penchons-nous sur une simple question : où sont brûlées nos ordures ménagères ? Les milliers de tonnes d'ordures ramassées sur le plateau partent en ville (à Planoise) pour leur incinération. Ce sont les gens de Planoise et de Besançon qui respirent cela. Le territoire partage des choses. Il ne faut pas être simpliste en affirmant que la ville serait mieux considérée que la campagne.

Il revient aussi sur un argument qu'il entend, et qu'il peut comprendre au sujet de la modification du paysage. Effectivement, c'est le seul argument plausible : le paysage va changer. Cela dit, entre une éolienne de 200 m de haut (en bout de pale) à 1 km et un immeuble de 6 étages qui se construit devant notre maison, quel est l'impact le plus important (bruit, vue,...) ? Tous les autres arguments sont démontés dans les études. Les opposants ne veulent pas que les gens lisent le dossier. Celui-ci fait 1 500 pages, mais il y a un résumé plus accessible. Ces études sont réalisées par des bureaux d'étude mais payées par Opale. Les bureaux d'étude sont agréés par la Préfecture, gage de leur indépendance. Nous avons déjà passé des heures à répondre aux arguments infondés, mais rien n'est entendu. Cette désinformation est malhonnête.

M. François MOREL rappelle que le nucléaire a aussi ses difficultés, le démantèlement en fait partie et coûte très cher. Il est loin d'être sans danger (Fukushima), y compris pour les personnes qui y travaillent. Certains sont pour l'augmentation du nucléaire, mais cela pose question aussi, y compris technique et financière (EPR de Flamanville). Même le projet de construire des petites centrales est encore loin d'être acquis.

M. Stéphane HAEHNEL est d'accord, exemples à l'appui : Superphénix n'est pas encore démantelé (arrêt en 1997), EPR très chers, 15 ans de délai pour créer et mettre en route une petite centrale nucléaire, ...

M. Stéphane SAUCE pense que le nucléaire et l'éolien sont compatibles. L'un ne remplacera pas l'autre car il faudra un mix énergétique.

M. François MOREL constate que la Commune doit mener des travaux, dont certains sont obligatoires (isolation des appartements communaux), ce qui implique d'avoir des recettes !

Unanimité

Comité consultatif « gestion de la forêt » - Actualisation de la composition

La délibération n°49-20 du 17 septembre 2020 a créé un comité consultatif « gestion de la forêt » et désigné ses membres. Par la suite, M. Frédéric SALVI a manifesté sa volonté d'y participer, ce qui a été accepté par la délibération n° 70-20 du 3 décembre 2020.

M. Frédéric SALVI ayant démissionné de sa fonction de conseiller municipal, il ne siège plus dans cette instance. De plus, Mme Sylvie CATTET ne souhaite plus faire partie de ce

comité, auquel elle n'a jamais participé par crainte de conflit d'intérêts. Enfin, M. Alain JOLY, un habitant, a fait part de son envie d'intégrer ce comité consultatif.

Il est donc proposé de modifier la commission de ce comité afin de retirer les noms de M. Frédéric SALVI et de Mme Sylvie CATTET et d'ajouter celui de M. Alain JOLY.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner les membres du comité consultatif « gestion de la forêt » comme suit :

COMITE CONSULTATIF « GESTION DE LA FORET »

Président	Vincent FIETIER
Membres élus	Philippe BRECHENMACHER
	Annette GIRARDCLOS
	Patrick JEHL
	Guy RENOUD
	Stéphane SAUCE
	Bettina TROUDE
Membres non-élus	Jacques DEGOUT
	Alain JOLY
	Roger MANZONI
	Bernard PLANCON
	Gérard SAINT-HILLIER
	Jean SANCEY-RICHARD
	Julien TOMASINI
	René TOURNOUX

M. Guy RENOUD souligne que M. Alain JOLY est bien investi dans la gestion de la forêt depuis plus d'un an.

M. Stéphane SAUCE estime que cette arrivée est une bonne idée.

Mme Sylvie CATTET tient à préciser qu'elle se retire pour éviter toute accusation de conflit d'intérêts. D'ailleurs, elle ne s'est jamais permis de participer à une réunion.

15 voix « pour »

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 4 septembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
2r		2025			Régénération	16,7
1ar	2025	2025			Amélioration	2,83
2ar	2025	2025			amélioration	1,05
2ar		2025			Rase sanitaire	0,2
3ar	2025	2025			amélioration	7,05

45ar	2022	2025			Coupe sanitaire	2,77
46ar	2022	2025			amélioration	2,87
46ar		2025			Coupe sanitaire	0,42
47r		2025			Régénération	1,72
52p		2025			Coupe sanitaire	4,38
53i		2025			Coupe sanitaire	5,19

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025:

.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
2r	Grumes					BSP	
2r	BI/BE						X
1ar/2ar/3ar	BO RXX	X					
45ar/46ar/47ar	BO RXX	X					
52p	BO RXX	X					
53i	BO RXX	X					
PA (chablis)	Grumes feuillus	X					
PA (chablis)	Grumes feuillus						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas

d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
1ar/2ar/3ar	X	X
45ar/46ar/47ar	X	X
52p	X	X
53i	X	X
PA (chablis)	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le Maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Stéphane SAUCE rappelle que le nombre de coupes sanitaires dans la forêt est quand même dû au réchauffement !

M. Vincent FIÉTIER acquiesce. Il explique que tout ne sera pas rasé à blanc comme l'ont été les 60 hectares de résineux coupés il y a quelques années. Il peut y avoir une coupe sanitaire de quelques arbres sur une parcelle.

M. Guy RENOUD ajoute que l'état de l'assiette peut évoluer au cours de l'année, notamment en cas de nouveaux problèmes sanitaires.

Mme Esther VOUILLOT se souvient que des plantations ont été réalisées après une coupe. Les arbres ont-ils bien repris ?

M. Vincent FIÉTIER répond que la régénération réalisée par l'ONF semble bien reprendre, mais la régénération naturelle est très vivace elle-aussi. Il attend le rapport du garde forestier pour faire un retour lors du prochain Conseil municipal. Le contrat avec la pépinière ayant fourni les plants stipule que 80 % des plants qui ont péri seront remplacés.

M. François MOREL a remarqué que l'ancien chêne président était encore indiqué sur les cartes IGN.

M. Vincent FIÉTIER répond que l'ONF doit regarder se pencher sur la question et remettre les cartes à jour

15 voix « pour »

Département du Doubs - Fonds d'aide aux accédants en difficulté (F.A.A.D.)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (F.A.A.D.).

Le FAAD est destiné à soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier par un accompagnement social et, le cas échéant, par une aide financière.

En 2023, environ 431 ménages ont été accompagnés et 41 aides financières ont été accordées.

Cette année, le Conseil départemental a sollicité la Commune pour une participation au FAAD à hauteur de 0,30 € par habitant pour l'année 2024, soit 0,30 € x 1 316 habitants = 394.80 €.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer en 2024 au fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté à hauteur de 0,30 € par habitant, soit $0,30 \text{ €} \times 1\,313 \text{ habitants} = 394,80 \text{ €}$.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE apporte des informations complémentaires sur ces deux fonds. A noter que, parmi les aides apportées aux ménages en difficulté figure un soutien pour payer les factures d'énergies, lesquelles ont explosé ces dernières années. Il est très bien que les Communes aident à financer ces fonds de solidarité. Ceux-ci pourraient être en difficulté dans les prochaines années.

M. Stéphane SAUCE comprend qu'il n'y a aucune obligation.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE le confirme.

M. Vincent FIÉTIER rappelle que, pendant de nombreuses années, la Commune participait uniquement au FAAD. Au sortir de la crise du Covid, qui s'est accompagnée d'une crise économique en France, Nancray a décidé de participer aux deux fonds. En parallèle, il souligne que le Département aide la Commune dans de nombreux dossiers. Un « retour d'ascenseur » paraît juste.

15 voix « pour »

Département du Doubs - Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L.)

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le Département du Doubs a mis en place le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL a pour objectif d'aider les ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de fourniture d'eau et d'énergie.

En 2023, 3 138 ménages ont bénéficié d'un des dispositifs du FSL d'aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social, pour un budget représentant plus de 1.6 million d'euros.

Le Département du Doubs a sollicité la Commune pour une participation au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant pour l'année 2024.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de participer en 2024 au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,61 € par habitant, soit $0,61 \text{ €} \times 1\,316 \text{ habitants} = 802,76 \text{ €}$.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

15 voix « pour »

Personnel communal – Suppression et création d'un poste suite à inscription sur liste d'aptitude et actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 6 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 13-22 du 7 avril 2022 créant un poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade rédacteur, pour un volume horaire de 23h00 par semaine,

Vu l'inscription d'un agent, actuellement rédacteur, sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur principal 2^{ème} classe dressée par le Centre de Gestion du Doubs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'organisation de services municipaux de la Commune de Nancray,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- De créer un poste relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe avec une durée hebdomadaire de 23h00 ;
- De supprimer un poste relevant du grade de rédacteur avec une durée hebdomadaire de 23h00 ;
- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Cadre d'emplois	Grade	Effectif	Equivalent temps plein
<i>Filière administrative</i>			
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	≈1.66
Rédacteur	Rédacteur	1	0.5

<i>Filière technique</i>			
Adjoint technique	Adjoint technique	2	2
<i>Filière médico-sociale</i>			
ATSEM	ATSEM principal de 1ere classe	1	≈ 0.70 (24.44h/semaine)
ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	1	≈ 0.43 (15h/semaine)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

L'ensemble du conseil municipal félicite la secrétaire pour ce grade obtenu.

Unanimité

Modification du périmètre du site Natura 2000 « moyenne vallée du Doubs » -

La zone spéciale de conservation et la zone de protection spéciale « moyenne vallée du Doubs » sont intégrées au réseau Natura 2000 au titre de la directive « habitats, faune, flore » et de la directive « oiseaux » pour la qualité de ses milieux naturels. Un projet de modification de son périmètre est proposé. Il a été approuvé par le comité de pilotage du 11 mars 2024.

Auparavant, les acteurs du territoire ont été consultés (agriculteurs, chasseurs, forestiers,...). A Nancray, une réunion a été organisée le 20 septembre 2023. La plus grande revendication des agriculteurs a été entendue.

Les informations, dont la carte de la zone concernée ainsi qu'un zoom sur la zone du village, ont été envoyées aux élu-e-s par mail.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable à la modification du périmètre du site Natura 2000

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

M. Vincent FIÉTIER précise que l'extension du site Natura 2000 concerne les forêts de la Côte et du bois de Faule. Initialement, des champs situés aux abords de ces forêts y étaient inclus mais les agriculteurs ne le souhaitaient pas. Le Préfet tient à ce que les agriculteurs soient écoutés, les champs ont donc été exclus de cette modification. Cela ne change rien sur le terrain car ils ont déjà des contraintes importantes à cause de la source d'Arcier.

M. Stéphane SAUCE approuve. Il espère que le passage en natura 2000 ne va pas gêner l'exploitation forestière.

M. Vincent FIÉTIER ne le pense pas. Aujourd'hui, ce sont des contrats incitatifs, mais pas des impératifs. Par exemple, si l'on crée un îlot de sénescence dans la forêt, nous n'avons plus le droit d'y toucher et, en contrepartie, nous avons une aide financière. Cependant, il ne sera pas

possible de créer un îlot de sénescence sur la Côte, tant il y a eu d'arbres abattus récemment dans ce secteur.

15 voix « pour »

QUESTIONS DIVERSES

Ecole – Inauguration de l'aire de jeux (non communication de l'invitation)

M. Vincent FIÉTIER revient sur l'inauguration des aires de jeux pour les enfants à laquelle étaient invités l'ensemble des parents d'élèves. N'ayant pas les adresses mails des familles, l'invitation a été envoyée à l'école pour transmission le 6 septembre, mais cette transmission n'a pas été faite. Hormis les parents des élèves des CME, aucun parent n'a donc reçu cette invitation.

Cette semaine, il a écrit à la Directrice pour demander une explication. Aucune réponse. Il a donc écrit aux représentants des parents d'élèves pour les informer, sans chercher à polémiquer.

L'ensemble du Conseil municipal ayant reçu une copie du courrier, certain-e-s élu-e-s approuvent : cette lettre n'était pas polémique.

M. Vincent FIÉTIER souhaite exprimer son regret sur cette situation. Les parents non prévenus et les enfants de l'école n'ayant pas pu profiter de ce moment convivial, les enfants du CME n'ayant pas pu montrer leur travail à leurs camarades (silhouettes près des passages piétons, seconde aire de jeux : deux demandes des deux derniers CME).

Il souligne encore son regret. C'était sans doute un des projets les plus attendus par les familles et les enfants.

Ecole – Téléphonie

M. Vincent FIÉTIER expose la situation inacceptable de la téléphonie à l'école, qui n'a plus de téléphone fixe depuis 4 mois !

Suite à un orage fin mai et la coupure du téléphone, nous avons envoyé une déclaration à notre assurance, Groupama. Celle-ci nous a alors indiqué de nous tourner vers l'entreprise qui nous loue le matériel. Pendant plus de 2 mois, les deux assurances se revoient la balle pour le remboursement qui, finalement, est à la charge de Groupama.

En août, il a fallu faire venir un expert, qui a pris un rendez-vous téléphonique le 9 août avec l'Adjoint, M. Philippe BRECHENMACHER. L'expert constate qu'il ne peut pas faire son expertise à distance et programme sa venue le 19 août. Sur place, il constate les dégâts et accepte le remboursement sur la base du devis de 3 800 € environ, moins la vétusté... mais la fin des vacances approche et le matériel n'est pas encore remplacé ! Le Maire a protesté par écrit auprès de l'expert et de Groupama contre ces délais inacceptables afin que la rentrée ne se fasse pas sans téléphone. Cependant, rien ne s'accélère.

Après l'accord de l'expert et de l'assurance, nous pouvons enfin demander à notre prestataire téléphonique d'intervenir pour remplacer le matériel hors service. Mais cette entreprise ne répond ni au téléphone, ni par mail. Après plusieurs tentatives, nous finissons par comprendre que cette entreprise a cessé son activité. Elle a dû être rachetée, mais nous n'avons aucune information ni aucun interlocuteur sur le sujet ! Finalement, c'est le sous-traitant de cette entreprise qui pourra intervenir. Le devis a été signé cet après-midi.

Il est inadmissible que l'école n'ai pas de téléphone pendant autant de temps ! La Commune s'est débattue pour enfin réparer ce problème.

M. Stéphane SAUCE s'étonne du prix : presque 4 000 €.

M. Vincent FIÉTIER répond que cela concerne également la téléphonie des Francas. Pendant tout ce temps, le périscolaire a fonctionné uniquement avec un téléphone portable, ce qui n'est pas normal non plus.

Mme Esther VOUILLOT pense que cet incident pose la question de la pertinence d'avoir un système aussi complexe et aussi cher.

M. Vincent FIÉTIER répond que le contrat est en cours pendant encore 2 ans, même si l'entreprise initiale n'existe plus.

M. Stéphane SAUCE demande s'il était obligatoire de reconduire un système identique.

M. Philippe BRECHENMACHER répond que le matériel est similaire, sauf le poste maître, plus récent.

M. Vincent FIÉTIER ajoute que l'assurance va prendre en charge ce remplacement. De plus, il faut composer avec les contraintes techniques des deux bâtiments. Enfin, des rumeurs insinuaient que la Commune n'avait rien fait, ce qui est absolument faux. Il y a eu un enchaînement de dysfonctionnements incroyables et imprévisibles.

Décorations de Noël

M. Vincent FIÉTIER informe qu'il a signé les bons de commande pour renouveler les décorations de Noël. Cet investissement durera quelques années et embelliront le village.

Plusieurs élu-e-s approuvent ce renouvellement.

M. Stéphane SAUCE trouvait que la location, donc le changement régulier, était intéressante.

Mme Annette GIRARDCLOS est d'accord, mais la location coûte plus cher au bout de quelques années.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE ajoute qu'il faut stocker le matériel, même s'il est loué. C'est donc moins intéressant...

M. Stéphane SAUCE souligne qu'il est satisfait que le village soit bien décoré.

Mme Barbara KURTZMANN émet l'idée d'échanger des décorations avec une autre Commune de temps en temps.

8 grande rue

M. Vincent FIÉTIER explique que 2 choix ont été présentés à la commission : demander au maître d'œuvre de recruter les entreprises maintenant (avant l'attribution des subventions) ou attendre la décision des financeurs avant d'engager des frais supplémentaires. Cette 2^{ème} option

a été retenue au regard des incertitudes financières particulièrement importantes en ce moment. Le projet éolien a encore plus de sens dans ce contexte ! Sans recettes suffisantes, que vont devenir les Communes ? Avant cela, il faut être prudent. Le projet de rénovation est donc en attente, mais c'est regrettable car l'appartement a vraiment besoin de travaux. La locataire a été bien patiente, mais l'état de l'appartement est tout de même limite (moisissures,...). Dès la semaine prochaine, une VMC sera installée. Elle correspondra au cahier des charges du maître d'œuvre.

Arboretum

M. Vincent FIÉTIER revient sur l'état de l'arboretum. Certains panneaux explicatifs ont été arrachés avec le mauvais temps, par des gens... et certains n'étaient pas au bon endroit. Il faut refaire un travail d'identification des arbres.

Mme Annette GIRARDCLOS explique qu'une association, la Société d'horticulture de Franche Comté et des amis des jardins botaniques, a contacté la Commune. Une personne de cette association propose de travailler avec nous sur le sujet. Par ailleurs, deux membres de la famille d'Annette GIRARDCLOS sont botanistes. Ces trois personnes peuvent donc aider à l'identification des arbres. Elles pourront également nous conseiller en fonction des expériences des autres arboretums. Reste à trouver une date commune.

Sapinette

M. Vincent FIÉTIER rappelle que la Commune apporte une aide substantielle à la logistique de cette manifestation sportive, comme tous les ans (livraison de bancs, tables, panneaux électoraux, poubelles,...).

Forum des associations

Mme Aline GUY-CHAUVILLE revient sur la belle participation des associations, des habitants venus nombreux et des 132 cartes avantage jeunes remises ce jour-là (offertes par la Commune). Certaines associations reçoivent principalement des demandes de renseignements, d'autres ont enregistré des adhésions. La plupart des associations reviennent d'année en année, ce qui est bon signe. C'est toujours un moment d'échanges. Un club a offert un cadeau de remerciement à la Commune. Ce geste est très sympathique.

Syndicat du Plateau

M. Vincent FIÉTIER expose que le Syndicat du Plateau a un nouveau Président depuis un an. Il voudrait insuffler une nouvelle dynamique, comme la question de la mutualisation de moyens et de personnes entre Communes.

Mme Annette GIRARDCLOS ajoute qu'une offre de terrain de stage d'étudiant sera lancée pour stimuler ce projet.

Plusieurs élu-e-s posent des questions sur ce point.

M. Vincent FIÉTIER rappelle que la question de la mutualisation se pose depuis quelques temps mais, lorsque le Syndicat du Plateau interroge les Communes, il n'y a pas ou peu de retour. Si un-e étudiant-e mène une enquête avec des rendez-vous avec les Maires, cela avancera certainement mieux. S'il y a une rémunération, elle sera divisée entre les Communes membres, ce qui ne devrait pas être trop important.

Quelqu'un s'oppose-t-il à cette initiative ?

Personne ne s'y oppose. Cet avis sera communiqué au Syndicat du Plateau.

École – Lutte contre la chaleur

M. François MOREL demande si les aménagements ont portés leurs fruits.

M. Vincent FIÉTIER répond que tout a été installé fin août, à la veille de la rentrée. Vu le temps pluvieux de septembre, cela n'a pu être testé que quelques jours. De plus, certains capteurs étaient en panne, ce qui limite encore le suivi. Cependant, les capteurs en marche durant les quelques jours de beau temps ont montré une diminution de 3°C/4°C le soir et la nuit, ce qui n'est pas négligeable. Le bâtiment a emmagasiné la chaleur durant tout l'été, mais il faudra regarder de près au printemps prochain, quand il n'y aura pas cette inertie. Maintenant, le chauffage est mis en route.

M. Philippe BRECHENMACHER ajoute qu'il fallait tester et faire des opérations de maintenance sur la chaudière, ce qui a nécessité de vider la cuve, donc de mettre du chauffage pendant 2 ou 3 jours.

Incivilités

Mme Esther VOUILLOT relate que des enfants vont faire des cabanes avec des objets (pneus, barres de fer,...) en dehors du village, puis ils abandonnent leurs cabanes et ces objets dans la nature. Ce ne sont pas réellement des incivilités, mais ce sont tout de même des déchets. Ses voisins en ont récemment emporté à la déchetterie, ainsi que d'autres déchets trouvés dans le lotissement. Ce sont des enfants qui jouent mais il faudrait peut-être faire passer un message de sensibilisation aux parents ? Aux enfants ?

M. Vincent FIÉTIER répond qu'un message de ce type est souvent mal pris. Il y a aussi les cailloux jetés dans le lavoir rénové récemment, une barrière de sécurité forcée, une poubelle à proximité du château d'eau défoncée, des traces de dérapage ou des restes de nourriture sur le terrain de pétanque, des dérapages sur le terrain de football ... Cela correspond aux jeux des adolescents. Le dire aux parents ? Certains l'entendent, d'autres estiment « qu'il faut que jeunesse se passe » ... Il n'y a pas de solution miracle. Quand on connaît l'auteur de ces incivilités, le lui faire remarquer peut éventuellement porter ses fruits. Auparavant, il y a eu à Nancray des soucis plus graves (drogue, menaces, tensions) qui, heureusement, se sont calmés. Le Maire a un pouvoir de police, mais il n'a pas de moyens pour les faire appliquer. Ensuite, il faut que le Procureur et la Gendarmerie interviennent, ce qui n'est pas toujours le cas.

Cimetière

M. Philippe BRECHENMACHER signale qu'une colonne du souvenir a été mise en place.

M. Patrick JEHL répond aux questions des élu-e-s sur la procédure, les plaques,...

Plusieurs élu-e-s débattent au sujet de la gravure des noms sur les plaques : normalisation ou personnalisation de la police utilisée ?

Eclairage du terrain de football

M. Stéphane SAUCE informe que la demande de subvention auprès de la Ligue de Football sera examinée par la commission du district le 24 septembre.

Chemin ruraux

M. Stéphane SAUCE pense qu'il faut mettre en place une réflexion pour se donner les moyens de les entretenir à long terme.

M. Vincent FIÉTIER est favorable à ce que ce sujet soit pris en charge par une commission. Avant toute chose, il tient à répéter que la Commune n'est pas obligée légalement de les entretenir. En revanche, si elle commence à faire des travaux d'entretien, elle accepte la responsabilité du chemin rural à long terme, elle sera donc obligée de les entretenir par la suite. Dans le cas où la commission déciderait de faire des travaux sur un chemin-elle engagerait la responsabilité de la Commune pour toujours. Il faudra également réfléchir au choix d'un financement à court et à long terme. Cela pourrait passer par une convention avec les principaux riverains, propriétaires ou utilisateurs.

M. Stéphane SAUCE rappelle qu'il existait auparavant une association foncière avec les agriculteurs, qui finançait une partie des travaux. Ensuite, elle a été dissoute. Cela paraît important de se poser la question et d'examiner les pratiques des autres Communes alentour.

M. Vincent FIÉTIER répond que certaines Communes ont mis en place un financement par les riverains au moyen de l'association foncière existante qui a été préservée. C'est loin d'être simple, mais il faut penser à la pérennité du financement.

M. François MOREL pense que, si la question se pose pour les agriculteurs, elle se pose également pour les exploitants forestiers.

M. Vincent FIÉTIER illustre ce problème en citant le cas du chemin des Marnes qui est dans un état déplorable. Ce sujet a été débattu en commission Finances et sera discuté avec les principaux utilisateurs. Le Maire refusera de faire des travaux et d'engager la responsabilité de la Commune à long terme sans un accord de financement préalable. Le chemin rural est un chemin privé appartenant à la Commune, mais ouvert à la circulation. Dans le cas d'un propriétaire de chemin permettant un droit de passage de son voisin, si celui-ci endommage fortement ce chemin à cause de son activité professionnelle, est-il acceptable que les travaux de réfection soient supportés aux seuls frais du propriétaire ? Ou le voisin participera-t-il aux frais ?

Parfois, le chemin rural est partagé entre plusieurs personnes de façon plus ou moins égale. Dans le cas du chemin des Marnes, un seul propriétaire a un usage intensif du chemin. C'est un élément important à prendre en compte dans la réflexion.

Pour les rues, c'est différent : il s'agit de la voirie communale pour laquelle nous percevons des dotations de l'Etat et des impôts pour l'entretenir, même si cela passe par le Grand Besançon. Pour les chemins ruraux, nous n'avons pas ce financement, y compris fiscal.

M. Stéphane SAUCE l'entend, mais ces chemins sont utilisés par beaucoup de monde : propriétaires terriens, agriculteurs, affouagistes, marcheurs... La réflexion devrait être plus large.

M. Vincent FIÉTIER nuance car tous les utilisateurs n'ont pas le même impact. Plus le véhicule est lourd, plus il dégrade la chaussée. Un poids lourd passant une seule fois sur une route abime celle-ci comme des milliers de passages d'une voiture. Il faut bien comprendre que ce sont les véhicules lourds (camions, tracteurs) qui endommagent le plus les chemins.

M. Stéphane SAUCE en convient, mais il maintient qu'il faut avancer sur ce dossier.

M. Vincent FIÉTIER est d'accord, mais cela ne sera pas facile.

La séance du conseil est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance
Stéphane SAUCE



Le Maire
Vincent FIÉTIER

